

République Française

Département de l'Ardèche

Syndicat Mixte du Conservatoire
« Ardèche Musique et Danse »

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mardi 29 mars 2022

N° 847 2022

Objet : Participation des familles à compter de l'année scolaire 2022-2023

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	2	Présents avec voix délibérative :	6
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	2	Votants :	7
Nombre de voix exprimables ¹ :	6	Nombre de voix exprimables ¹ :	7
Suffrages exprimés :	6	Suffrages exprimés :	7
Quorum² constaté = 9		Total des suffrages exprimés : 13	

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-sept heures, en salle Boissy d'Anglas de l'hôtel du Département situé quartier de la Chaumette à PRIVAS, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 22 mars 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (9 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire), Nadège VAREILLE
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Alain DEFFES (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Emile LOUCHE (titulaire),

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Monsieur : Patrick OLAGNE (suppléant), (donne son pouvoir à Madame Martine ROUMEZY),

Etaient présents sans voix délibérative:

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Madame Géraldine AUBERT

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE, Amandine Riant

Messieurs : Lionel MARIANI, Arzel MARCINKOWSKI, Michel ROTTERDAM

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante), Françoise RIEU FROMENTIN (suppléante), Christelle REYNAUD (suppléante), Laetitia BOURJAT (suppléante),

Messieurs : Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant),

Secrétaire de séance : Alain DEFFES

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Participation des familles à compter de l'année scolaire 2022**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du 617-2017 du 6 avril 2017 définissant la participation des familles pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- la délibération 805-2021 du 7 mai 2021 relative à la participation des familles à compter de l'année scolaire 2021-2022 ;
- la grille tarifaire, ci-annexée ;

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical la proposition de tarification des familles pour l'année scolaire 2022-2023. Compte tenu du départ des antennes de SYRAVAL et de COLOMBIER-LE-VIEUX en septembre prochain, les deux grilles tarifaires préexistantes sont désormais fusionnées en une seule : en effet, si des cours de danse perdurent à LA VOULTE-SUR-RHÔNE, il n'est plus nécessaire de disposer d'une grille ad hoc, les informations pouvant être contenues sur un document unique.
- Afin de tenir compte du contexte sanitaire, toujours incertain, il est proposé de maintenir la disposition suivante : la possibilité d'un remboursement exceptionnel pour les élèves inscrits en « Pratiques collectives, Maitrise, Ensemble vocal/Chœur, Ensembles participant au rayonnement départemental ». Ainsi, dans le cas où il serait finalement décidé, en début d'année scolaire (et jusqu'aux vacances scolaires de la Toussaint), de ne pas reconduire une discipline collective pour des raisons sanitaires, il ne sera procédé à aucune facturation. Si ces activités ont fait l'objet d'une facturation, elles pourront être remboursées.
- Il est à noter, par ailleurs, que les tarifs n'évoluent ni à la hausse, ni à la baisse.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER la grille tarifaire, ci-annexée, pour les usagers du conservatoire ;
 - o DE PRECISER que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2022-2023 et valables chaque année par tacite reconduction ;
 - o D'AUTORISER exceptionnellement le remboursement (ou la non facturation, suivant les situations comptables) pour toutes les disciplines collectives (élèves inscrits en « Pratiques collectives, Maitrise, Ensemble vocal/Chœur, Ensembles participant au rayonnement départemental ») où les élèves se sont inscrits et/ou réinscrits et pour lesquelles il est pris la décision, en début d'année scolaire (et jusqu'aux vacances de la Toussaint), de ne pas reconduire ou poursuivre cette activité compte tenu d'impératifs sanitaires ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération »

Après en avoir délibéré par :**11 vote(s) « POUR »****0 vote(s) « CONTRE »****2 abstention(s)**

- o APPROUVE la grille tarifaire, ci-annexée, pour les usagers du conservatoire ;
- o PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2022-2023 et valables chaque année par tacite reconduction ;
- o AUTORISE exceptionnellement le remboursement (ou la non facturation, suivant les situations comptables) pour toutes les disciplines collectives (élèves inscrits en « Pratiques collectives, Maitrise, Ensemble vocal/Chœur, Ensembles participant au rayonnement départemental ») où les élèves se sont inscrits et/ou réinscrits et pour lesquelles il est pris la décision, en début d'année scolaire (et jusqu'aux vacances de la Toussaint), de ne pas reconduire ou poursuivre cette activité compte tenu d'impératifs sanitaires ;



**Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Syndicat Mixte,
Paul BARBARY.**